



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**NOUVEAU DISPOSITIF DES ÉVALUATIONS DE LA
QUALITÉ DANS LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL**

*« Evaluation des besoins d'accompagnement des
établissements et services sociaux et médico-sociaux »*



Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des usagers

Le 20/06/2022
Et le 04/07/2022
12h30/14h

Intervenants du webinaire

ARS Bretagne :



Ludovic ALAUX, Directeur adjoint Qualité et Pilotage
Samantha DODARD, Responsable du département Qualité et Droits des usagers,

CAPPS Bretagne :



Christine PRIOUL, Cadre supérieur de santé
Thomas MARTIN, Chargé de mission

CREAI Bretagne :



Rachelle LE DUFF, Directrice adjointe.
Marion BRANCOURT, conseillère technique

Sommaire

I - Actualités nationales

II – Les acteurs nationaux et régionaux

III – Structures accompagnant la démarche qualité en Bretagne

IV – Le sens et la méthode d'évaluation des ESSMS

V – Echanges et discussion

VI – Perspectives

Points de repère

Une entrée en vigueur impliquant la publication de plusieurs textes :

- ❑ **Le décret modifiant le décret relatif au rythme des évaluations** (programmation, échéances...) **publié le 26 avril 2022** (précise les nouvelles échéances découlant de l'entrée en vigueur décalée) ;
- ❑ **Un décret relatif aux modalités de l'accréditation** pour permettre l'entrée en vigueur de la procédure d'accréditation des organismes évaluateurs par le Comité français de certification (COFRAC) sur la base de la norme d'accréditation 17020 et du cahier des charges de la Haute Autorité de Santé (HAS) **publié le 28 avril 2022**
- ❑ **Un décret relatif aux modalités de publication des rapports d'évaluation (plateforme Synaé)**. La HAS a publié en date du **10 mai 2022** le guide d'utilisation de SYNAE pour la partie sur l'auto-évaluation ;
- ❑ **Une instruction à destination des autorités de tutelle** en charge du renouvellement des ESSMS (en attente de publication par la DGCS).

→ **Conférence de la HAS le 9 mai 2022** – Point sur le nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS (**Replay**) et Foire aux questions (**FAQ**).



Sommaire

I - Actualités nationales

II – Les acteurs nationaux et régionaux

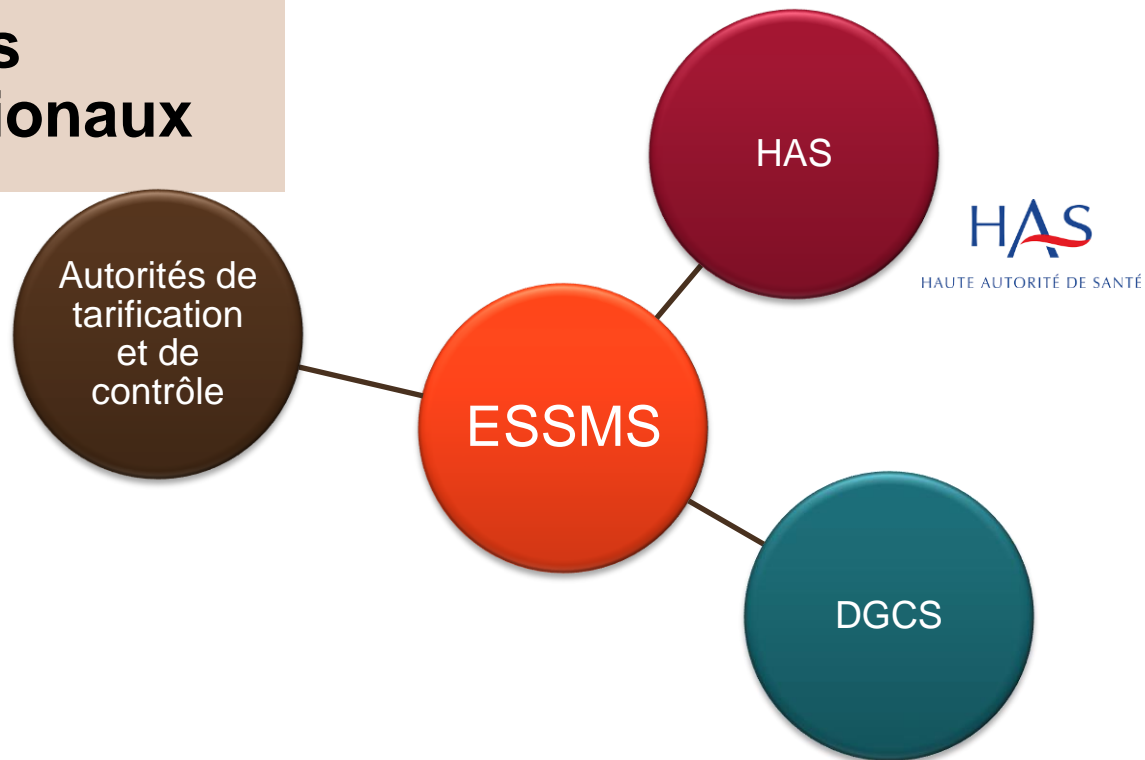
III – Structures accompagnant la démarche qualité en Bretagne

IV – Le sens et la méthode d'évaluation des ESSMS

V – Echanges et discussion

VI – Perspectives

Les acteurs nationaux et régionaux



Sommaire

I - Actualités nationales

II – Les acteurs nationaux et régionaux

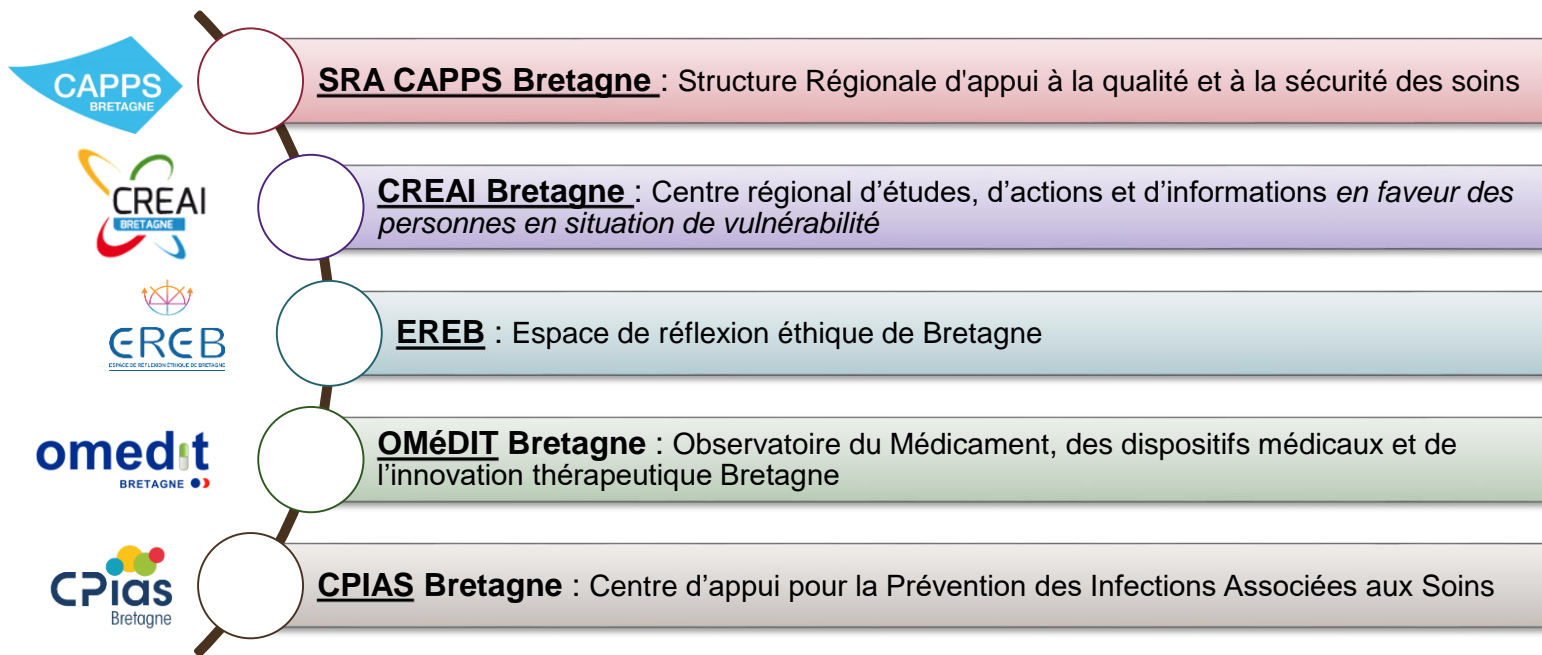
III – Structures accompagnant la démarche qualité en Bretagne

IV – Le sens et la méthode d'évaluation des ESSMS

V – Echanges et discussion

VI – Perspectives

Structures accompagnant la démarche qualité en Bretagne



Sommaire

I - Actualités nationales

II – Les acteurs nationaux et régionaux

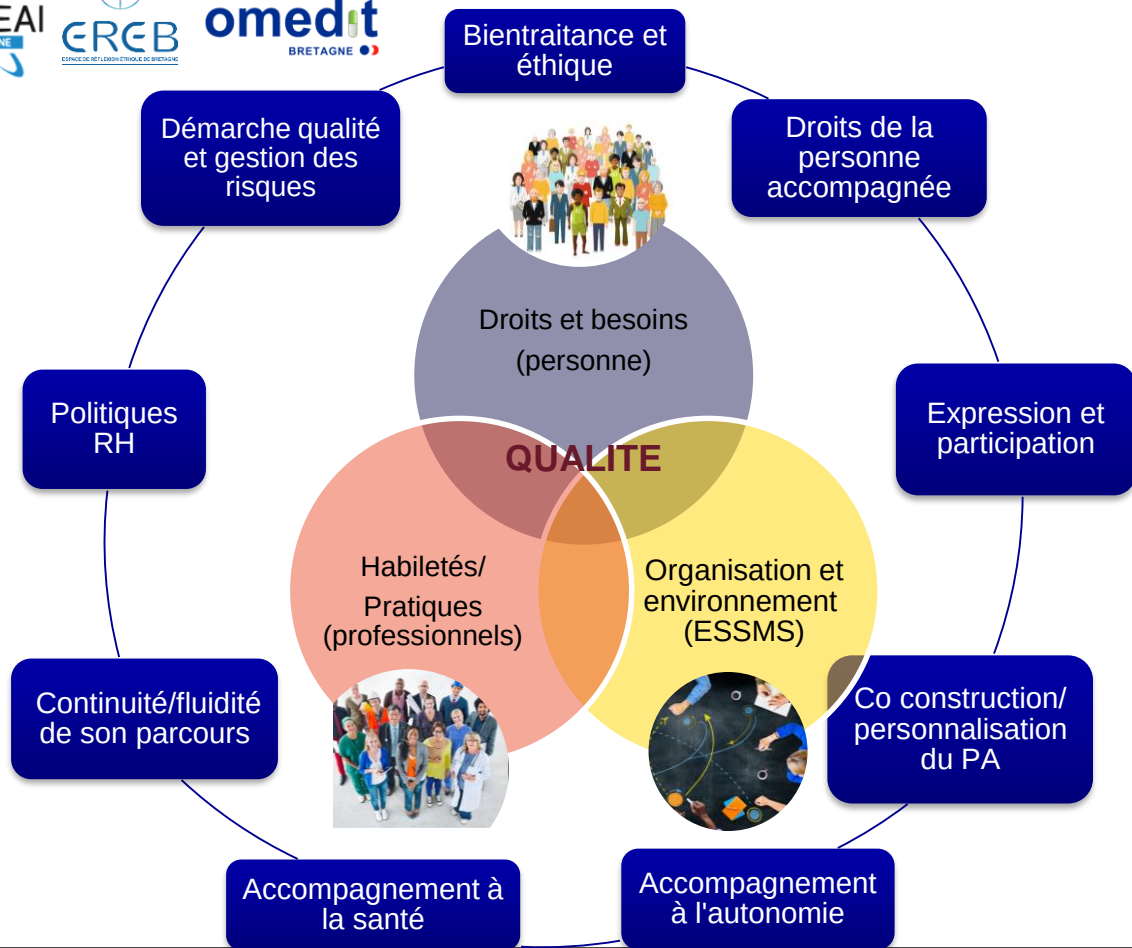
III – Structures accompagnant la démarche qualité en Bretagne

IV – Le sens et la méthode d'évaluation des ESSMS

V – Echanges et discussion

VI – Perspectives

La qualité des ESSMS: de quoi parle-t-on ?



Pourquoi évalue-t-on la qualité des ESSMS ?

Finalité : apporter une réponse pertinente et adaptée aux attentes



- Des personnes accompagnées :
connaissance du niveau de qualité d'un ESSMS



- Des professionnels :
outil de management interne et amélioration des pratiques



- Des autorités :
outil du dialogue régulier entre la structure et l'autorité, et lors du renouvellement des autorisations d'activité

Pourquoi évalue-t-on la qualité des ESSMS ?

- Une démarche introduite par la loi 2002-2 et prévue par l'article L312-8 du CASF

Parmi les droits reconnus par la loi 2002-2, le droit à « une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé (...)

*« Dans un objectif **d'amélioration continue de la qualité**, les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent (...) » (article L312-8 du CASF)*

- Une démarche qui a pour objet d'**apprécier la qualité des prestations** délivrées par les ESSMS aux personnes accompagnées ...
- ... et qui permet, de fait, d'identifier **les actions à mettre en œuvre** pour améliorer cette qualité (plan d'actions)
- Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation (réalisée par l'Organisme habilité).

L'approche inclusive : Faire en sorte que les personnes vivent au plus près d'un milieu ordinaire / droit commun

Répond :

à une aspiration sociétale

aux attentes des personnes accompagnées

aux attentes des proches

Enjeu de qualité

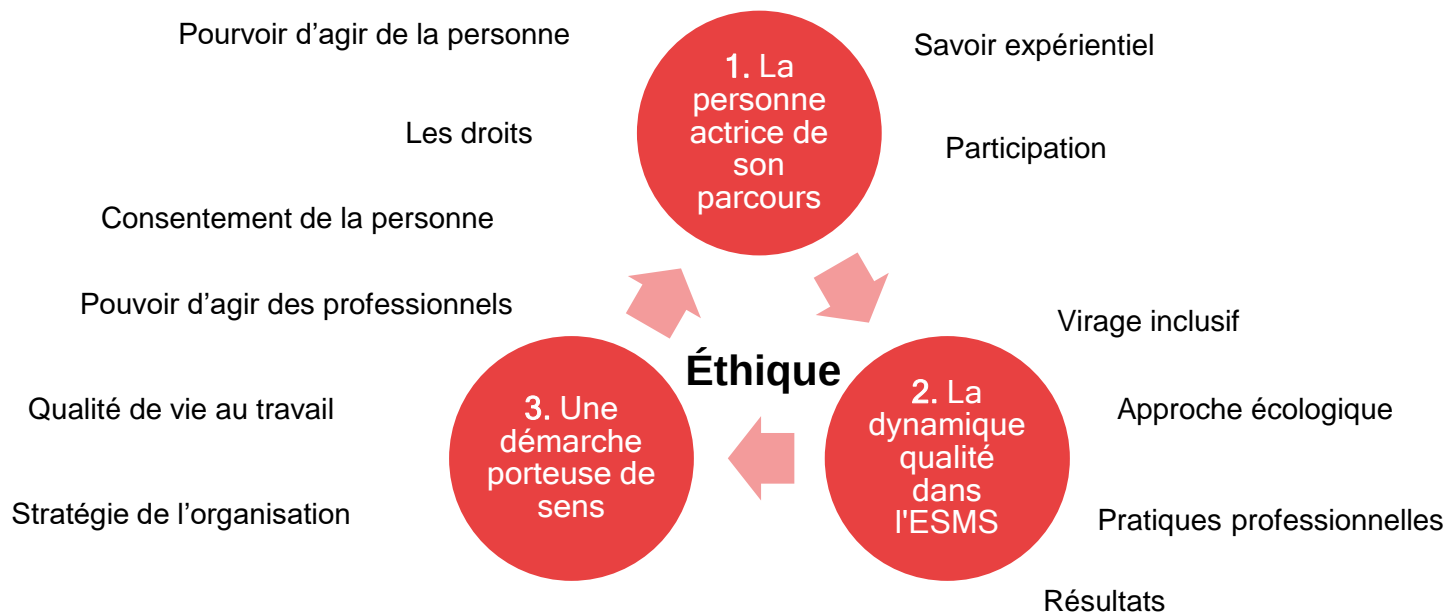
Nécessite :

une transformation de l'offre

une transformation des pratiques professionnelles

HAS

Les orientations stratégiques : les enjeux



8 dimensions évaluable de la qualité de vie

Définition de l'OMS:

« La qualité de vie est définie par la PERCEPTION qu'à un individu de sa place dans l'existence, dans le contexte de la culture et du système de valeur dans lesquels il vit, en relation avec ses objectifs, ses attentes, ses normes et ses inquiétudes »

Tableau 18.II : Domaines et indicateurs de la qualité de vie selon le modèle de Schalock et Verdugo (2002)

Domaines	Indicateurs
Bien-être émotionnel	Contentement (satisfaction, humeur, joie) Concept de soi (identité, estime de soi) Absence de stress (prédictivité et contrôle)
Relations interpersonnelles	Interactions (réseaux sociaux, contacts sociaux) Relations (famille, amis, pairs) Soutiens (émotionnel, physique, financier)
Bien-être matériel	Statut financier (revenu, bénéfices) Emploi (statut de travailleur, environnement de travail) Habitation (type de résidence, possession de biens immobiliers)
Développement personnel	Éducation (statut) Compétence personnelle (cognitive, social, pratique) Performance (succès, atteinte, productivité)
Bien-être physique	Santé (fonctionnement, symptômes, nutrition) Activités journalières (mobilité, soins, hygiène) Loisir (divertissement, hobbies)
Autodétermination	Autonomie ou contrôle personnel (indépendance) Buts et valeurs personnelles (désirs, attentes) Choix (opportunités, options, préférences)
Inclusion sociale	Intégration à la communauté et participation Rôles au sein de la communauté (contributeur, volontaire) Soutiens sociaux (réseau de soutien, services)
Droits	Humain (respect, dignité, égalité) Loi (citoyenneté, accès)

Les orientations stratégiques : les valeurs prioritaires

1

Le pouvoir d'agir
de la personne

2

Le respect des droits
fondamentaux

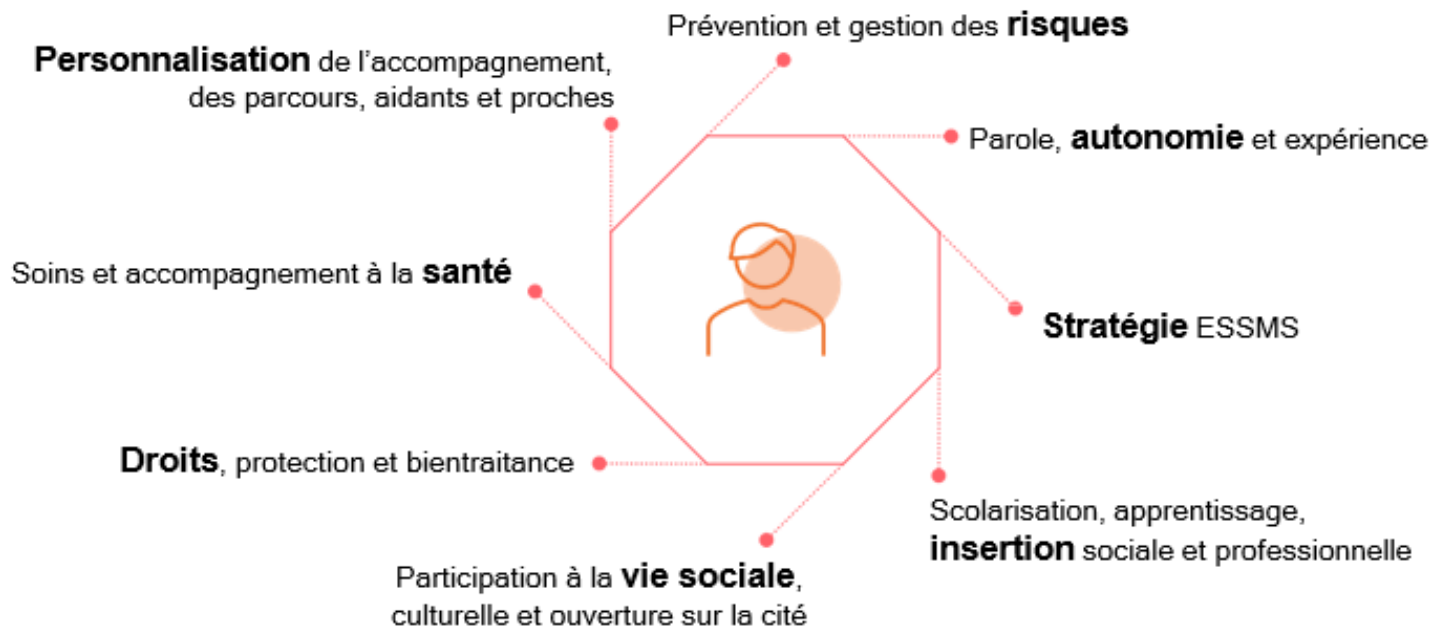
3

L'approche inclusive
des accompagnements

4

La réflexion éthique
des professionnels

Les orientations stratégiques : un référentiel centré sur la personne



Qui est concerné ?

L'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) mentionnés à l'article L312-1 du CASF, sauf dérogations prévues par le même code (certifications)

Soit près de 40 000 tous secteurs (protection de l'enfance, handicap, personnes âgées, structures d'hébergement et de logement, etc.)

Comment on l'évalue ?

Ce qui ne change pas :

- ✓ La nécessité d'un plan d'action
- ✓ Obligation d'une démarche continue d'amélioration de la qualité
- ✓ La référence à la réglementation
- ✓ La référence aux RBPP

Et ce qui change ...

Ce qui change

-**Auto-évaluation** (Evaluation interne tous les 5 ans) réalisées par l'ESMS

-Evaluation externe

- Tous les 7 ans
- Par un organisme habilité par l'ANESM/HAS
- Absence de référentiel national
 - Cahier des charges de l'évaluation externe : annexe 3-10 CASF
 - Co-construction du questionnaire de l'EE entre l'ESMS et l'OH



- **Auto-évaluation** « encouragée » (HAS), démarche continue d'amélioration de la qualité, rapport d'activité

- Evaluation

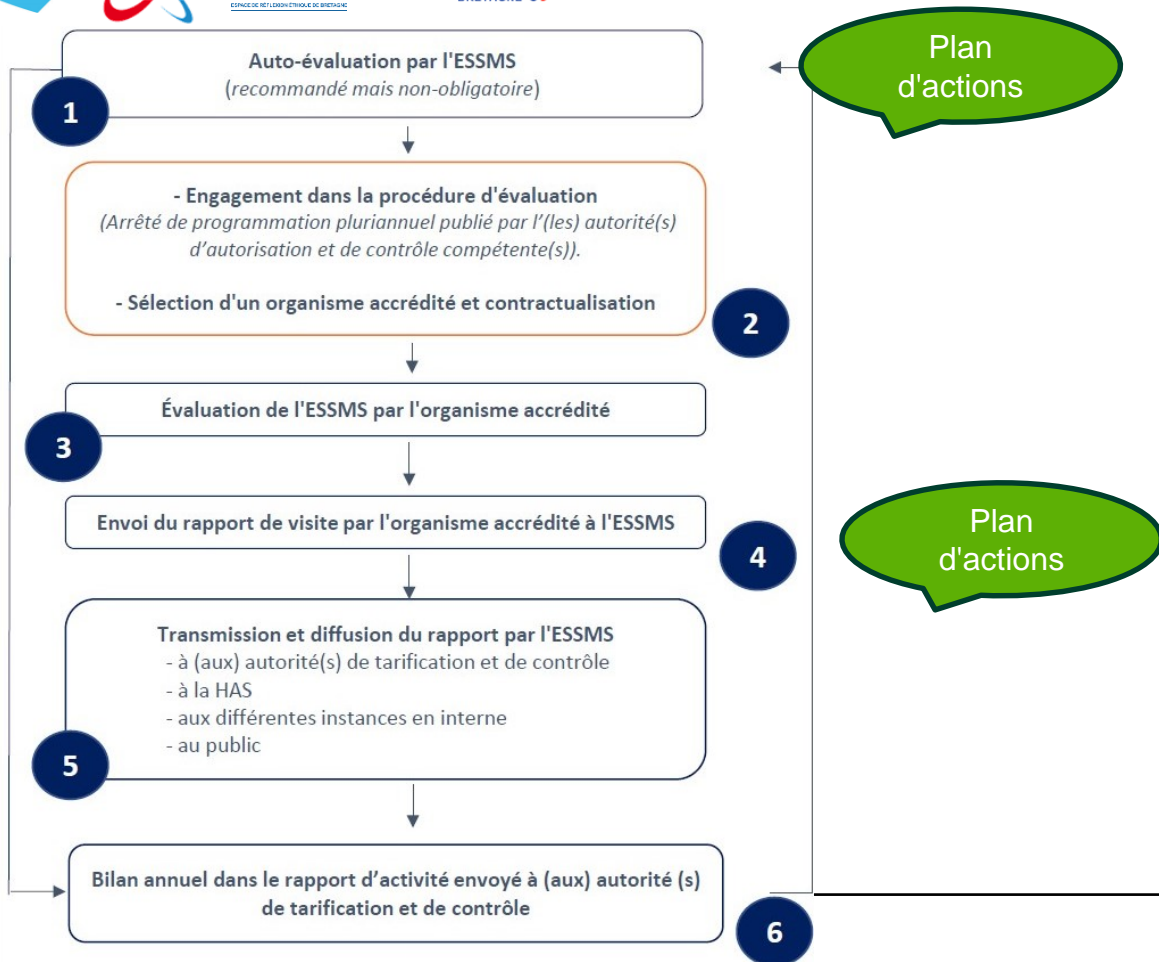
- Tous les 5 ans – calendrier prévu dans les CPOM (3 en 15 ans) pour les ESSMS concernés ;
- Par un organisme habilité par la HAS **ET** accrédité par le COFRAC
- À partir d'un référentiel commun à tous les ESMS (des items spécifiques)

Rythme et calendrier de l'évaluation

Décret du 26/04/2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS

- Une évaluation tous les 5 ans
- Une programmation pluriannuelle arrêtée par les autorités de tarification et de contrôle
- Le 1er cycle d'évaluation :





L'auto-évaluation par les ESSMS

- Préparation
- Planification
- Préparation des grilles / champs d'application

01

Préparation

Synthèse

- Synthèse des cotations et commentaires
- Identification des axes de progrès
- Valorisation des points forts

03

Synthèse

Auto-évaluation

- Entretiens
- Analyse documentaire
- Observations

02

Auto-évaluation

04

Plan d'actions

Plan d'actions

- Définition et priorisation des actions
- Diffusion en interne des résultats et du plan d'actions

HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Traçabilité dans le rapport d'activité annuel

« Les évaluations internes prévues au premier alinéa de l'article L. 312-8 reposent sur une **démarche continue retracée** chaque année dans le rapport d'activité des établissements et services concerné »

Art. D. 312-203 CASF (ancienne version)



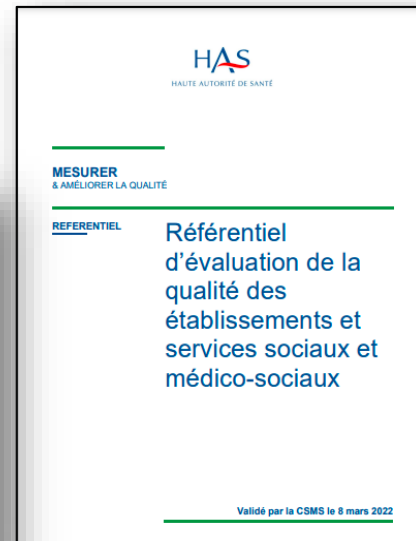
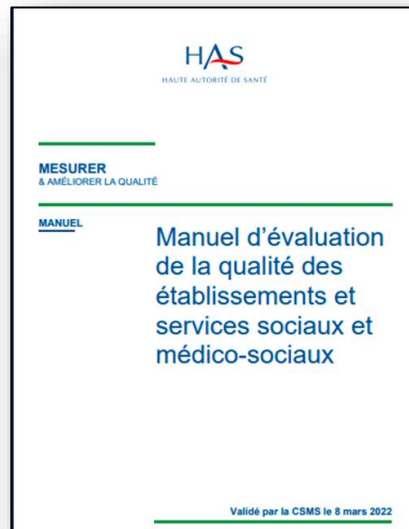
Chaque année, l'ESSMS devra faire état dans son rapport d'activité transmis à l'autorité de tarification et de contrôle des **avancées de son plan d'actions** et ainsi témoigner de la **dynamique mise en œuvre** en matière de qualité

<https://www.has-sante.fr/>

Deux outils supports à la démarche pour tous les ESSMS

Le référentiel et le manuel « s'auto-alimentent » et se complètent :

- ✓ Le manuel apporte une déclinaison opérationnelle du référentiel
- ✓ Un découpage identique
 - Thématiques
 - Objectifs
 - Critères
 - La différence se constate dans le manuel sur les critères:
niveau exigence et champ d'application



3 Chapitres	Thématiques d'évaluation	42 Objectifs	157 Critères *	
			• 126 génériques • 31 spécifiques	• 139 standards • 18 impératifs
Personne accompagnée/ entourage	<ul style="list-style-type: none"> Bienveillance et éthique Droits de la personne accompagnée Expression et participation de la personne accompagnée Co construction et personnalisation du projet d'accompagnement Accompagnement à l'autonomie Accompagnement à la santé Continuité et fluidité de parcours 	17	68	Pas de critère impératif
Professionnels	<ul style="list-style-type: none"> Bienveillance et éthique Droits de la personne accompagnée Expression et participation de la personne accompagnée Co construction et personnalisation du projet d'accompagnement Accompagnement à l'autonomie Accompagnement à la santé Continuité et fluidité des parcours 	10	38	7 critères impératifs
Etablissement	<ul style="list-style-type: none"> Bienveillance et éthique Droit de la personne accompagnée Expression et participation de la personne accompagnée Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement Accompagnement à l'autonomie Accompagnement à la santé Politique ressources humaines Démarche qualité et gestion des risques 	15	51	11 critères impératifs

42 objectifs

9 thématiques

3 chapitres

157 critères

HAS HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ		Chapitre 1 : La personne	
Thématiques	Objectifs	Critères	
Bienveillance et éthique	1.1 - La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	1.1.1 - La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	
	Droits de la personne accompagnée	1.2 - La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	1.2.1 - La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et savent les identifier.
			1.2.2 - La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.
			1.2.3 - La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.
		1.2.4 - La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	
		1.2.5 - La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	
		1.2.6 - Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	
		1.2.7 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	
	1.3 - La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	1.3.1 - La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	
		1.3.2 - Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	
	1.4 - La personne accompagnée bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	1.4.1 - La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	
		1.4.2 - La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	

Chaque fiche critère précise:

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.2 – La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.

CRITÈRE 1.2.2 – La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.

Le niveau d'exigence

Niveau d'exigence : **Standard / Impératif**

Le champ d'application

Champ d'application :
Tous ESSMS / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ

Les éléments d'évaluation
(entretiens / consultation
documentaire / observations)

Éléments d'évaluation
<p>Entretien avec la personne</p> <ul style="list-style-type: none"> La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.



Références

HAS – Globales

- RBPP Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement, 2009.

HAS – Spécifiques

- RBPP Qualité de vie en MAS-FAM (volet 1) : Expression, communication participation et exercice de la citoyenneté, 2014.

Références légales et réglementaires

- Articles L311-3 à -11 CASF

Les références

Chaque fiche critère précise:

Le niveau d'exigence

Le champ d'application

Les éléments d'évaluation
(entretiens / consultation
documentaire / observations)

Thématique : Accompagnement à l'autonomie

OBJECTIF 2.5 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.

CRITÈRE 2.5.2 – Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.

Niveau d'exigence : **Standard / Impératif**

Champ d'application : **Tous ESSMS / Social / Médico-social**
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ

Éléments d'évaluation
<p>Entretien avec les professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.
<p>Consultation documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous éléments de traçabilité dans le dossier qui permettent de confirmer le soutien et l'accompagnement de la personne dans son parcours professionnel.

Références

HAS – Spécifiques

- RBPP L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits « mineurs isolés étrangers », 2018.
- RBPP La réduction des risques et des dommages dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), 2018.
- RBPP Repérage et accompagnement des situations de ruptures dans les parcours des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), 2018.
- RBPP Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.

Références légales et réglementaires

- Article L311-1 CASF

Les références

Chaque fiche critère précise:

Le niveau d'exigence

Le champ d'application

Les éléments d'évaluation
(entretiens / consultation
documentaire / observations)

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.

CRITÈRE 2.2.7 – L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.

Niveau d'exigence : Standard / **Impératif**

Champ d'application : **Tous ESSMS / Social / Médico-social**
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ

Éléments d'évaluation	Références
<p>Entretien avec l'ESSMS</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. - L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. - L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 	<p>Références légales et réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article L311-3 CASF • Article L311-4 CASF • Article L1110-4 CSP • Article R1110-1 CSP • Règlement général de la protection des données (RGPD) <p>Autres références</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE, 1989 • Charte des droits et libertés de la personne accueillie • Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance • Charte des CRA et du GNCRA, 2020 • Référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et médico-social des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de celles en difficulté, CNIL, 4241
<p>Consultation documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'établissement/de service. - Règlement de fonctionnement. - Plan de formation/programme de sensibilisation des professionnels. 	
<p>Observation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observation des pratiques professionnelles, des règles de confidentialité et de protection des données. 	

Les références

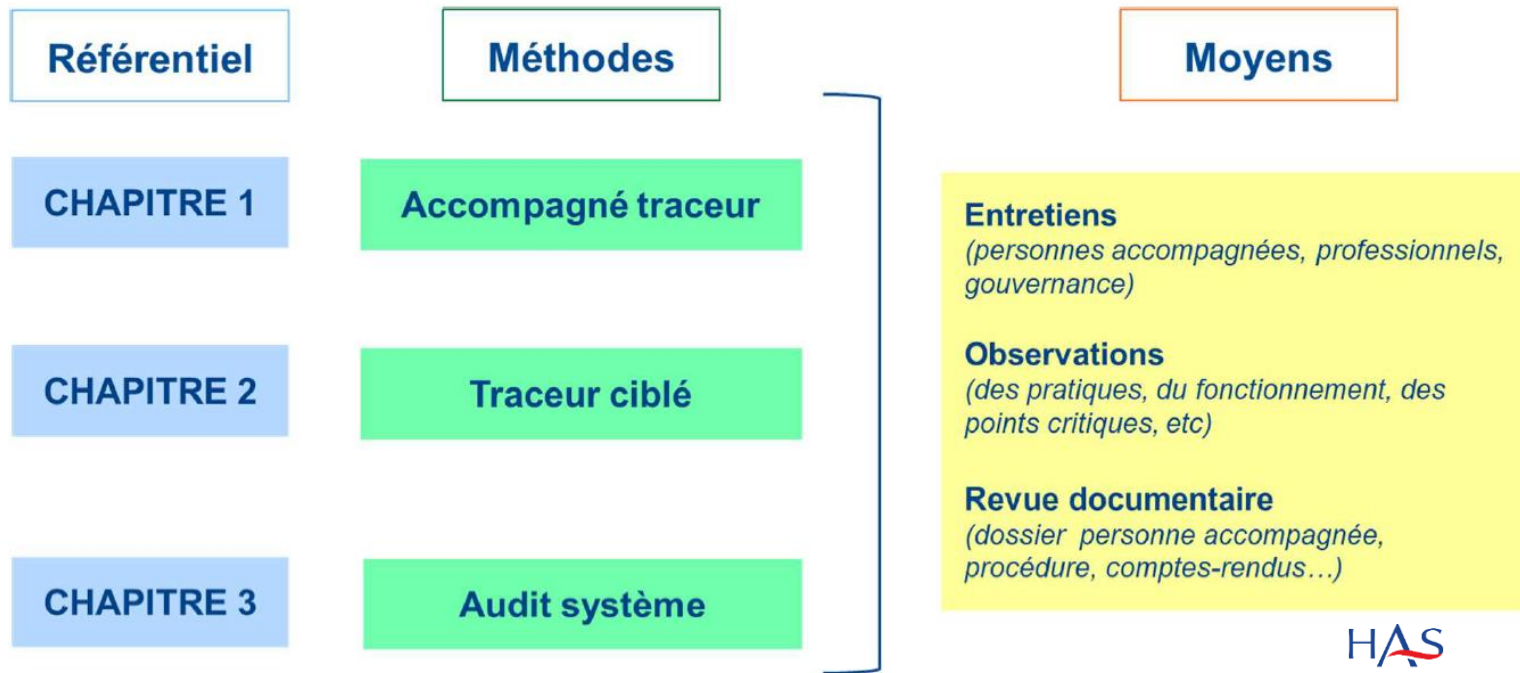
Les critères

157 critères

- 126 Critères génériques
- 31 Critères spécifiques aux missions des ESSMS, selon :
 - le **type de population** accueillie: enfant, personne âgée, personne en situation de handicap, etc. ;
 - le **type de structure** : établissement ou service ;
 - le **type d'activité** : sociale ou médico-sociale.

- 139 Critères standards
- 18 Critères impératifs

Investigation de ces critères à travers 3 méthodes d'évaluation



Focus sur les méthodes

Accompagné traceur: Évaluation des critères du chapitre 1

Principes

Recueillir le **retour de l'expérience** de la personne accompagnée et le **croiser avec l'expérience des professionnels** qui l'accompagnent. **La synthèse** permet d'apprécier la qualité des pratiques au quotidien et d'en dégager les points forts et ceux à améliorer.



Identification
de la personne accompagnée

Rencontre avec la personne
accompagnée

Rencontre avec les
professionnels

Synthèse

Traceur ciblé: Évaluation des critères du chapitre 2

Principes

Évaluer sur le terrain la mise en œuvre réelle d'un processus et sa maîtrise par les professionnels. Elle est centrée sur l'entretien avec les professionnels et l'observation des pratiques.

L'évaluation part du terrain, de la pratique, pour remonter vers le processus.



Identification de la cible

Suivi du circuit du traceur ciblé

Rencontre avec la gouvernance

	Chapitre	Thème	Objectifs	Critères	ESSMS		Structure		Public
					H ESSMS	MS	Ets	Service	
1	2. Les professionnels	Droits de la personne	OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l’exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	CRITÈRE 2.2.1 – Les professionnels soutiennent la liberté d’aller et venir de la personne accompagnée.	x		x		x
2			OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l’exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	CRITÈRE 2.2.2 – Les professionnels respectent la dignité et l’intégrité de la personne accompagnée	x		x	x	x
3			OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l’exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	CRITÈRE 2.2.3 – Les professionnels respectent la vie privée et l’intimité de la personne accompagnée.	x		x	x	x
4			OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l’exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	CRITÈRE 2.2.4 – Les professionnels respectent la liberté d’opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	x		x	x	x
5			OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l’exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	CRITÈRE 2.2.5 – Les professionnels respectent le droit à l’image de la personne accompagnée.	x		x	x	x
6			OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l’exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	CRITÈRE 2.2.6 – L’ESSMS favorise l’exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	x		x	x	x
7			OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l’exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	CRITÈRE 2.2.7 – L’ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	x		x	x	x
8	3. L’établissement	Accompagnement à la santé	OBJECTIF 3.6 – L’ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	CRITÈRE 3.6.2 – Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.		x	x	x	x
9		Démarche qualité et gestion des risques	OBJECTIF 3.11 – L’ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	CRITÈRE 3.11.1 – L’ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	x		x	x	x
10			OBJECTIF 3.11 – L’ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	CRITÈRE 3.11.2 – L’ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	x		x	x	x
11			OBJECTIF 3.12 – L’ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	CRITÈRE 3.12.1 – L’ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	x		x	x	x
12			OBJECTIF 3.12 – L’ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	CRITÈRE 3.12.2 – L’ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	x		x	x	x
13			OBJECTIF 3.12 – L’ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	CRITÈRE 3.12.3 – Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	x		x	x	x
14			OBJECTIF 3.13 – L’ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	CRITÈRE 3.13.1 – L’ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	x		x	x	x
15			OBJECTIF 3.13 – L’ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	CRITÈRE 3.13.2 – L’ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	x		x	x	x
16			OBJECTIF 3.13 – L’ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	CRITÈRE 3.13.3 – Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	x		x	x	x
17			OBJECTIF 3.14 – L’ESSMS est doté d’un plan de gestion de crise et de continuité de l’activité.	CRITÈRE 3.14.1 – L’ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l’activité et le réactualise régulièrement.	x		x	x	x
18	OBJECTIF 3.14 – L’ESSMS est doté d’un plan de gestion de crise et de continuité de l’activité.	CRITÈRE 3.14.2 – L’ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	x		x	x	x		

Le système de cotation

■ Pour tous les critères:

- Cotation à partir des éléments d'évaluation (critère / objectif / thématique / chapitre).
- **Cotation toujours ramenée à une note entre 1 et 4**

1.	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2.	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3.	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4.	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
*	Le niveau atteint est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(es) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'intervenant (Chapitre 1)

* **Mise en valeur d'une pratique**, une organisation ou tout élément d'évaluation optimisé

NC : au regard des missions et du cadre d'intervention de chaque ESSMS, ainsi que du cadre d'accompagnement de la personne considérée ou de la mesure qui s'impose à elle, l'intervenant peut être amené à coter un ou plusieurs éléments d'évaluation « non concerné ».

RI: Accompagné traceur: si la personne accompagnée ne peut fournir une réponse adaptée

Le système de cotation – Les critères impératifs

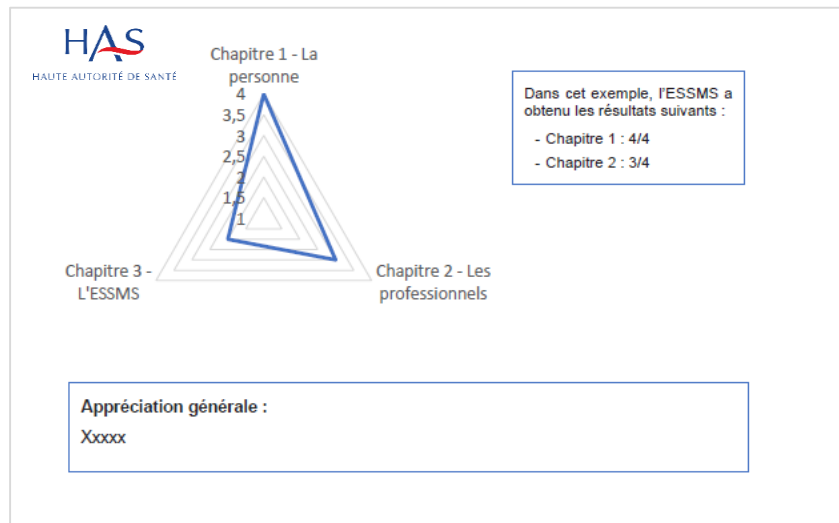
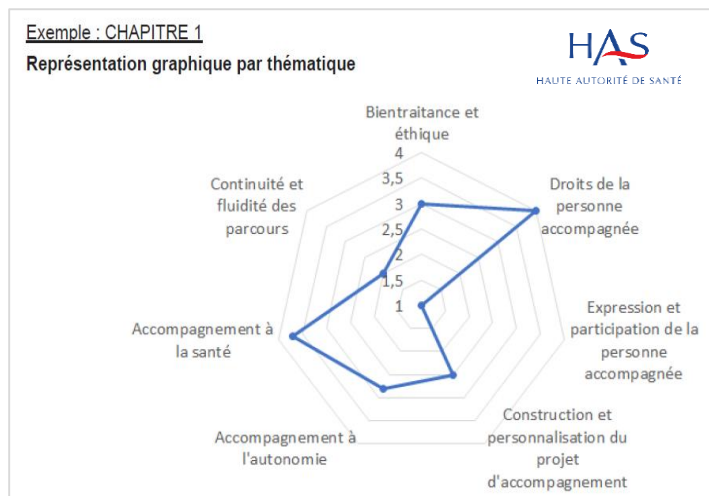
Critères impératifs : « Ce que l'on ne veut plus voir »

Si cotation de 1 à 3:

- ✓ Obligation de compléter un **formulaire**
(Possibilité d'investigation sup + rencontre gouvernance)
- ✓ Le formulaire figure dans le rapport.

- ❖ **SYNAE**: nom donné à la **plateforme sécurisée** créée par la HAS.
 - ❖ Permet la **réalisation des auto-évaluations** et des **évaluations** par les organismes habilités en ESSMS
 - ❖ Ouverte aux ESSMS uniquement à ce jour pour leur permettre d'engager leurs auto-évaluations.

Exemple de mise en relief des résultats d'évaluation :



Le rapport d'évaluation sur la plateforme **SYNAE** permet :

- d'identifier les **axes forts** ainsi que les **axes de progrès**

ce qui permettra d'alimenter le Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ).

Exemple

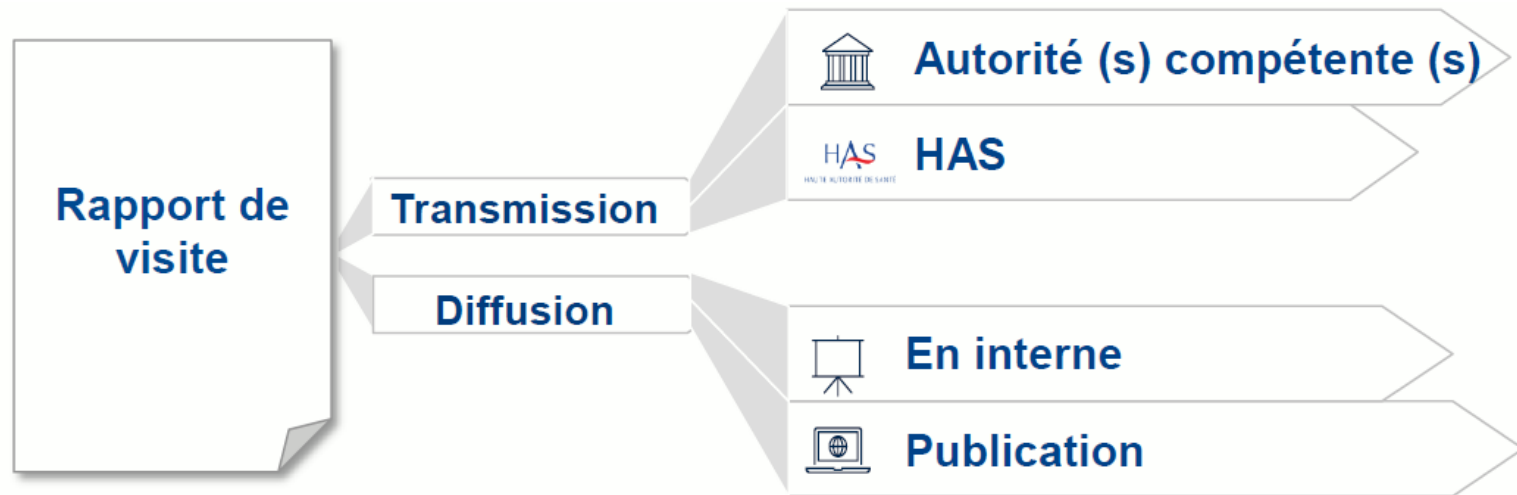
Axes forts / éléments d'optimisation

- Xxxx
- Xxxx
- Xxxx

Axes de progrès (reprise des critères « standard » cotés 1 ou 2 et des critères « impératifs » cotés 1, 2 ou 3)

Accompagnement à l'autonomie		Cotation	Observations
Objectif 1.12 La personne accompagnée bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.		2.8	
Critère	1.12.1 La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie	1.7	
Critère	1.12.1 Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie	2	Observation de l'intervenant à prévoir
Critère	1.12.2 Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie	2	Observation de l'intervenant à prévoir
Critère	1.12.3 Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes ressources.	1	Observation de l'intervenant à prévoir

Transmission du rapport



Merci pour votre participation.